

NOTE D'ORIENTATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DES MAISONS REGIONALES DE LA PERFORMANCE

Note n°2024-HP-02

19/03/2024



 **AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

Paris, le 19 mars 2024

Département
Haute Performance
- DHP -

**LE DIRECTEUR GENERAL ET LE MANAGER GENERAL DE LA HAUTE
PERFORMANCE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Dossier suivi par :

à Ivry-sur-Seine,

Yann Cucherat

Yann.cucherat@agencedusport.fr

Benjamin Baele

Benjamin.baele@agencedusport.fr

Eva Serrano

eva.serrano@agencedusport.fr

Katia Krier

katia.krier@agencedusport.fr

Philippe Graille

philippe.graille@agencedusport.fr

**MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS DE CREPS & ORGANISMES
EQUIVALENTS**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES REGIONAUX DE LA HAUTE
PERFORMANCE**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS HAUT NIVEAU ET HAUTE
PERFORMANCE**

Objet : Cette note d'orientation a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des missions et du financement des Maisons Régionales de la Performance.

LE CONTEXTE

L'évolution des dispositions relatives à l'exercice des missions en matière de sport de haut niveau s'inscrit dans la continuité de la loi n° 2019-812 portant création de l'Agence nationale du Sport et des dispositions prévues par le décret n° 2020-1542 qui organisent le transfert des missions en matière de haut niveau des DRJSCS vers les CREPS et Organismes équivalents.

Dans ce cadre, dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bretagne, Normandie, Guadeloupe et La Réunion, dans les collectivités territoriales de Guyane, de Martinique et de Corse, les missions prévues à l'article 16 du Décret n° 2020-1542 sont confiées aux établissements et opérateurs. Ces missions sont animées par une équipe dédiée identifiée en tant que Maison régionale de la performance (MRP), implantée au sein d'un établissement ou organisme équivalent.

La maison régionale de la performance est coordonnée par un responsable régional de la haute performance dont les fonctions ont été créées par le décret n°2021-590 du 12 mai 2021. Il est chargé d'assurer la mise en œuvre au niveau régional de la stratégie nationale.

En effet, l'Agence nationale du Sport s'appuie sur les maisons régionales de la performance, chargées de décliner la stratégie nationale définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'Agence et l'État conformément aux dispositions de l'article L. 112-10 du code du sport. Elle est chargée de définir les programmes d'intervention prioritaires à conduire dans le champ du haut niveau et de la haute performance et d'en piloter la mise en œuvre. L'ensemble des agents des MPR constitue un réseau piloté, animé et accompagné par l'Agence nationale du Sport.

Le programme « Ambition Bleue » a été créé afin de redéfinir les périmètres de la Haute Performance et d'optimiser l'accompagnement des athlètes français des disciplines Été/Hiver des JOP et de leur encadrement.

Tout en maintenant les moyens pour le haut niveau, l'Agence a souhaité mieux accompagner les athlètes potentiellement médaillables aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

Enfin, la modification de l'article R.114-20 relatif au budget des CREPS et organismes équivalents intègre également les crédits versés par l'Agence au titre du financement de ces MRP.

L'arrêté du 20 juin 2023, pris en application de l'article 16 du décret 2020-1542, vient confirmer les missions relevant du Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques et de l'Agence nationale du Sport en matière de formation et de préparation des sportifs figurant sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport et de participation au réseau national du sport de haut niveau. Il confirme la signature d'une convention entre les établissements ou organismes et l'Agence nationale du sport ; celle-ci précise les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les missions identifiées et les financements associés, dans la limite des crédits d'intervention de l'Agence nationale du Sport.

Dans ce contexte, les 17 MRP installées assurent la mise en œuvre territoriale du programme Ambition bleue et permettent d'offrir un accompagnement de proximité, s'appuyant notamment sur 80 cadres dédiés et des moyens financiers nouveaux.

LES ENJEUX

- Apporter une offre de service de proximité aux cibles prioritaires qui soit agile et dédiée à la haute performance ;
- Garantir une cohérence de service entre tous les accompagnements des territoires ;
- Déployer l'offre de service des cibles prioritaires sur tous les sites d'entraînement de la région ;
- Mobiliser en tant que de besoin toutes les expertises et compétences territoriales ;
- Faciliter la montée en compétences des acteurs de la performance ;
- Faciliter la mise en réseau grâce à un interlocuteur unique ;
- Améliorer les services grâce à la complémentarité du réseau des MRP.

LES PUBLICS CIBLES PRIORITAIRES

L'Agence a identifié des sportives et sportifs cibles prioritaires en concertation avec les fédérations. L'identification de ces cibles est renseignée dans le Portail de Suivi Quotidien des Sportifs par l'Agence, ce qui permet aux Responsables Régionaux de la Haute Performance d'avoir une visibilité sur ces publics en temps réel via l'outil du Sport Data Hub : Vis'Or.

- 1. Cercle Haute Performance Oly et Para** : Médaille aux JOP ou Mondiaux de moins de 2 ans ;
- 2. Cellule Performance 2024-2026 Oly et Para** : Potentiel avéré de médaille JOP 2024/2026 ;
- 3. Radar en catégorie senior** :

Oly : « Jeune » à potentiel EXCEPTIONNEL, à proximité des critères cellules 2024/2026, réalisant déjà des performances reconnues en catégorie « Séniors »

Para : cible non identifiée

Pour ces 3 premières catégories de cibles prioritaires, dans la plupart des cas, l'Agence finance, à travers les contrats de performance des fédérations, leurs besoins spécifiques. Il est donc attendu des MRP qu'elles fassent uniquement remonter à l'Agence les problématiques et différentes alertes qu'elles identifient. C'est ensuite l'Agence, en concertation avec les fédérations, qui passera des commandes précises aux MRP sur les réponses à apporter aux alertes ou sur les besoins spécifiques complémentaires.

Les MRP accompagnent ensuite par ordre de priorité les cellules athlètes-entraîneurs des disciplines olympiques et paralympiques de la manière suivante :

Autres cibles prioritaires

CIBLES	Sélectionnés	Sélectionnable	Potentiel 2028/2030
DEFINITION	Athlètes qualifiés aux JOP 2024 issus de la liste officielle du CNOSF suite aux CCSO, (hors cellule performance et radar).	Athlètes pouvant se qualifier pour les JOP 2024-26 (hors cellule performance et radar).	Jeunes potentiels incontestables au sein de la relève (projet olympique ou paralympique 2028-2030).
ACCOMPAGNEMENT	Ces athlètes peuvent bénéficier d'accompagnements individuels en optimisation de la performance après concertation avec l'Agence. Ils bénéficient d'une attention particulière pour sécuriser leurs situations socioprofessionnelles		

Attention : L'accompagnement paralympique est limité aux potentiels 2028/30.

L'accompagnement des entraîneurs est corrélé à la cible à laquelle appartient l'athlète.

Le niveau financier de l'accompagnement sera dégressif en fonction de la cible prioritaire concernée.

Les athlètes listés Haut Niveau, hors cibles Agence, ne pourront pas bénéficier d'un accompagnement engageant les crédits de la convention MRP. Ils pourront cependant bénéficier d'un accompagnement au travers des dispositifs existants, notamment sur le volet socio-professionnel.

LES AXES D'ACCOMPAGNEMENT

La MRP joue un rôle central sur la région pour les athlètes et les entraîneurs cibles identifiés par les fédérations et l'Agence. En ce sens, les acteurs n'ont qu'un seul interlocuteur pour tout besoin d'accompagnement territorial, **dès lors qu'il est validé par les fédérations et l'Agence**. Les MRP, au-delà d'apporter des réponses aux fédérations, sont sur le terrain et font remonter tout dysfonctionnement autour des cibles prioritaires auprès des référents de l'Agence.

La MRP de rattachement du sportif est déterminée par son lieu principal d'entraînement. Un rattachement secondaire est créé via la licence de l'athlète afin de traiter les enjeux du suivi socioprofessionnel.

Cet accompagnement s'articule autour de plusieurs axes :

1- Optimisation de la performance et suivi médical

- Accompagnement psychologique et préparation mentale
- Suivi de l'état de forme des sportifs
- Adaptation aux stress environnementaux et préparation en hypoxie¹
- Médical et paramédical
- Méthodologie de l'entraînement et préparation physique
- Profilage
- Aide à l'innovation

2- Accompagnement socioprofessionnel des sportifs figurants sur les listes mentionnées à l'article L.221-2 du code du sport

- Coordination des cellules Orientation-Formation-Insertion-Reconversion-Suivi
- Aménagement scolarité pré-bac
- Aménagement scolarité post-bac
- Gestion des dispositifs d'aides à l'insertion professionnelle
- Primo information
- Accompagnement à la reconversion
- Mise en relation avec partenaires locaux privés ou institutionnels pour soutien aux projets de performance

¹ Suivant la spécialisation de l'établissement

3- Analyse de la performance des structures

- Analyse des structures du Projet de Performance Fédéral et leurs besoins
- Analyse des trajectoires des sportifs de haut niveau dans leurs couloirs de performance
- Accompagnement du territoire dans l'utilisation des outils du Sport Data Hub
- Suivi et mise à jour des données sur PSQS

4- Accompagnement paralympique

- Identification, suivi et accompagnement des sportifs en situation de handicap ciblés par l'Agence
- Facilitation de l'accès au sport de haut niveau et aux équipements adaptés

5- Acquisition de Matériel

- Petit matériel (- 500€ HT)
- Matériel lourd (+ 500€ HT)

Jusqu'aux Jeux de Paris 2024, une priorité sera donnée au matériel réplica et autres besoins spécifiques des athlètes identifiés « Cellule Performance 2024 ». A ce titre, les MRP peuvent être sollicitées par l'Agence ou les fédérations pour répondre à ces besoins.

6- Montée en compétences de l'encadrement

- Animation du réseau d'entraîneurs
- Organisation d'actions autour du partage d'expérience, et de l'amélioration des compétences des entraîneurs
- Intervention d'experts sur les champs de la performance
- Création et animation de réseaux d'experts

La montée en compétences des entraîneurs des « Cellules Performance 2024/2026 » est gérée au niveau national via le plan coach. A ce titre, les MRP peuvent être sollicitées pour répondre à des besoins spécifiques complémentaires.

La prise en charge dans le cadre de la convention MRP de la montée en compétences des entraîneurs se limite aux entraîneurs des sportifs cibles.

Les séminaires évènementiels de type conférence, congrès ou symposium ne peuvent pas être pris en charge par la convention MRP.

L'ensemble des actions de montée en compétences sera répertorié dans un document en partage avec les MRP, l'école des cadres et l'Agence. Ce document sera rempli en début d'année et un temps de coordination des actions entre MRP sera réalisé avant le lancement des actions.

LE MODE OPERATOIRE

POUR LES PUBLICS CIBLE 1, 2 ET 3

La MRP, en contact régulier avec les athlètes cibles du territoire, fait remonter à l'Agence les alertes ou problématiques qu'elle identifie. C'est ensuite l'Agence, en concertation avec les fédérations, qui passe des commandes précises aux MRP sur les réponses à apporter aux alertes ou sur les besoins spécifiques complémentaires.

Procédure à engager :

1. Identification du besoin

La cellule coach-athlète identifie avec la fédération un besoin émergent (hors cadre contrat de performance) et formalise une demande d'accompagnement auprès de l'Agence.

Ou Identification d'une alerte

La MRP fait remonter à l'Agence (réfèrent de la fédération et l'équipe MRP) une problématique qu'elle a identifiée sur le territoire.

2. L'Agence croise les informations issues du contrat de performance

Le réfèrent de la fédération croise cette alerte avec les informations issues du contrat de performance, les engagements pris avec la fédération au plan national et avec l'équipe MRP de l'Agence pour garder la cohérence entre tous les accompagnements.

3. Recherche de solutions

L'Agence sollicite la MRP pour qu'elle réponde à une commande précise ou pour identifier une solution. La MRP et le réfèrent de l'Agence étudient conjointement les meilleures options.

4. Proposition d'un dispositif d'accompagnement

Sur la base d'un échange entre toutes les parties, la MRP propose à la cellule coach-athlète les solutions envisagées.

5. Mise en œuvre

Une fois le dispositif validé par la fédération, la MRP organise sa mise en œuvre opérationnelle.

6. Suivi de l'accompagnement

Le RRHP et les CHNHP assurent le suivi du dispositif d'accompagnement, qu'ils partagent avec la fédération et les référents de l'Agence.

7. Bilan de l'accompagnement

A la fin de la période d'accompagnement, la MRP constitue un bilan ou une évaluation de l'action menée qu'elle remet à la fédération concernée et au réfèrent de l'Agence.

8. Bilan annuel :

A la fin de l'année, les RRHP feront un bilan qualitatif et financier détaillé des actions réalisées pour ce public afin de pouvoir valoriser l'action des MRP auprès des fédérations.

POUR LES AUTRES PUBLICS CIBLES

Pour ces publics cibles, la MRP travaille en collaboration avec les fédérations sur la mise en place des actions d'accompagnement en collaboration avec les référents de l'Agence des fédérations et l'équipe en charge des territoires de l'Agence.

LE FINANCEMENT

Chaque année, l'Agence octroie un budget à la MRP via une convention avec l'établissement de rattachement afin que la MRP puisse réaliser les missions qui lui ont été assignées.

Les RRHP ne sont pas en capacité juridique d'engager la responsabilité de l'établissement. Par conséquent, l'ensemble des actes juridiques et financiers qui concerne les crédits fléchés de l'Agence font l'objet d'une signature par l'ordonnateur de l'établissement.

Le RRHP, garant de la mise en œuvre du projet « Ambition Bleue » sur le territoire, priorise la réalisation des actions à financer. Aussi, l'engagement des crédits de la MRP est réalisé sous la responsabilité de l'ordonnateur de l'établissement et sur proposition du RRHP en charge du projet.

Pour le suivi du budget de la MRP et l'analyse des actions réalisées, l'Agence met à disposition des RRHP, au sein du Sport Data Hub, un outil budgétaire permettant la saisie des actions et un outil dans Vis'Or permettant l'analyse de l'utilisation des crédits.

Toutes les actions identifiées doivent être entrées au fur et à mesure de l'année dans l'outil budgétaire. Le RRHP est le garant du suivi des crédits et du remplissage de cet outil en collaboration avec les services financiers des établissements concernés.

Le suivi budgétaire doit distinguer les fonds justifiés (facturés) de ceux seulement engagés (commande signée). Ces éléments sont établis par le RRHP et vérifiés par l'ordonnateur de l'établissement auquel est rattaché le financement.

LES ACTIONS FINANÇABLES PAR LES MRP

Les crédits de l'Agence alloués aux MRP doivent financer exclusivement les services aux publics ciblés par l'Agence nationale du Sport. De plus, ils doivent être fléchés notamment vers les athlètes non rattachés directement aux établissements via une structure d'entraînement ou par convention.

Les athlètes rattachés aux établissements bénéficient des services de l'établissement à la charge de ce dernier quelle que soit la cible. Les services à destination des athlètes en établissement ne pourront pas être valorisés par l'établissement dans le budget de la convention MRP à l'exception des services supplémentaires d'optimisation de la performance hors convention avec l'athlète ou la structure.

Pour les publics cibles, la valorisation de l'expertise en optimisation de la performance des agents de l'établissement doit faire l'objet d'un échange avec l'Agence au-delà de 5000 €.

⇒ **Frais de fonctionnement :**

Pour que les équipes de la MRP puissent mener à bien leurs missions sur toute la région, l'Agence participe aux coûts de fonctionnement des équipes territoriales. Cette contribution n'a pas vocation à être pérennisée mais doit faciliter la phase d'installation et de déploiement des MRP jusqu'à la fin de l'année 2024. Il est établi une règle de contribution financière annuelle proportionnelle au niveau de référencement de la MRP et indexée sur le nombre d'agents. Le RRHP doit s'assurer de ne pas dépasser le budget « frais de fonctionnement » identifié dans la convention. Au-delà de ce montant, les frais supplémentaires devront être pris en charge par les établissements.

⇒ **Montée en compétences de l'encadrement :**

Le budget, dans cet axe, ne pourra pas dépasser 12 000€/an par MRP. Au-delà, il sera nécessaire d'avoir un échange avec l'Agence pour valider le besoin supplémentaire éventuel.

⇒ **Matériel :**

Le financement du petit matériel (- 500€ HT) est limité à 3 000€ HT annuel, au-delà, il sera nécessaire d'avoir un échange avec l'Agence pour valider le besoin supplémentaire éventuel.

Le financement du matériel lourd (+ 500€ HT) devra faire l'objet d'une demande spécifique et d'un avenant matériel à la convention.

⇒ **Complément indemnitaire du RRHP :**

Le complément indemnitaire est attribué sur la base d'un entretien annuel d'appréciation de l'atteinte des objectifs, entre le RRHP et la direction de l'établissement. En concertation avec l'Agence, les modalités d'entretien et d'attribution de l'indemnité sont établies par le directeur d'établissement sous l'autorité duquel le RRHP est placé, et en lien avec les autres directeurs d'établissements concernés dans le cadre des régions disposant de plusieurs CREPS. L'entretien fera l'objet d'un compte-rendu selon le modèle en annexe 3 de l'instruction.

⇒ **Modalités de versement du complément indemnitaire à l'établissement :**

Afin de définir le montant que l'Agence attribue à l'établissement dans le cadre du complément indemnitaire du RRHP, un entretien sera réalisé en fin d'année entre le RRHP, le chef d'établissement

et l'Agence. Cet entretien permettra d'analyser la mise en œuvre du projet ambition bleue, et de déterminer le pourcentage de l'indemnité complémentaire qui sera versée à l'établissement.

Le chef d'établissement reste libre de verser sur fond propre une indemnité supérieure à celle versée par l'Agence. Dans le cas où l'indemnité complémentaire versée par l'Agence ne serait pas totalement versée au RRHP, la différence sera considérée comme des fonds dédiés.

CADRE D'INTERVENTION DES INTERVENANTS EXTERIEURS

Afin d'améliorer la cohérence des moyens mobilisés autour de nos sportifs cibles mais également entre les territoires, il est proposé d'appliquer les tarifs conseillés suivants pour les intervenants extérieurs

Préparation physique :

- Réathlétisation ou préparation physique : entre 30 et 60€ / heure et maximum 100€/heure,
- Réalisation des tests Optojump, Wattbike, autres... et exploitation des résultats : 84€ maximum/test,
- Réalisation des tests de profilage moteurs dynamiques et exploitation des résultats : 175€ maximum/test.

Prestation d'expertise, de conseil d'accompagnement (coaching, reconversion, préparation mentale...) :

- Tarif horaire : entre 50 et 70€ et au maximum 150€/heure,
- Tarif demi-journée : entre 100€ et 200€ et maximum 400€/demi-journée,
- Tarif journée : entre 200€ et 350€ et au maximum 700€/jour.

Prestation de formation :

- Entre 25 et 30€/heure et au maximum 50€/heure,
- Entre 70 et 80€/1/2 journée et au maximum 100€/1/2 journée,
- Entre 150 et 200 et au maximum 250€/jour.

Si des dérogations exceptionnelles à ces tarifs conseillés étaient nécessaires, il conviendra d'en informer l'Agence avant de valider la prestation.

En complément : De manière générale, si un service spécialisé se trouve dans une région différente de la région de rattachement de la sportive ou du sportif, c'est la MRP de rattachement qui assure le financement du service. Des exceptions sont envisageables pour les actions de suivi socioprofessionnel qui, parfois, sont liées au club de la sportive et du sportif.

AVENANT SPECIFIQUE « GAGNER EN FRANCE / PARIS 2024 » A LA CONVENTION MRP

Les objectifs de cet avenant :

- Rapprocher les symboles olympique et paralympique des acteurs de la performance française ;
- Rentrer dans l'Univers des JOP ;
- Faire rentrer la marque Paris 2024 dans l'ensemble des établissements publics, écoles nationales et organismes ;
- Améliorer les conditions d'accueil des Equipes De France (EDF) pour une meilleure préparation.

Dans le cadre du dispositif Gagner en France, l'Agence a signé une convention avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques permettant le déploiement de la marque Paris 2024 dans les établissements et organismes. Dans sa stratégie d'utilisation de sa marque, Paris 2024 a proposé un logo composite « Agence en association avec Paris 2024 ». Le COJOP a confié la maîtrise et la responsabilité de ce déploiement à l'Agence.

Dans un souci d'harmonisation et dans le respect de la convention Agence x Paris 2024, l'Agence a créé une valise de visuels (bâche, kakemono, drapeau, etc.) validée par Paris 2024. Celle-ci est mise à disposition des établissements afin qu'ils puissent mettre en œuvre individuellement le déploiement qui leur semble le plus adapté. Pour ce faire, un guide d'usage de ce logo a été fourni. Les règles d'utilisation de ce visuel doivent être respectées, notamment lors de sa pose, **afin qu'il soit suffisamment éloigné des marques tierces qui pourraient exister dans les établissements.**

Si une dimension spécifique de visuel était nécessaire, il est envisageable de le créer et de le faire valider par l'Agence et Paris 2024 avant son impression.

Un second lot est également mis à disposition par les équipes de Paris 2024 et de l'Agence nationale du Sport. Ce lot concerne l'identité des équipes de France (Coq EDF unifiée) et a vocation à être déployé au plus près des EDF (salles d'entraînement, vestiaires, lieux dédiés, couloirs, ...) avec l'ambition d'être tourné pleinement vers les équipes en préparation pour les Jeux de Paris 2024. Elles doivent être les principales bénéficiaires. En concertation avec les fédérations, ces visuels ne seront utilisés que dans les lieux de préparation de ces équipes, mais également lors de leurs accueils ponctuels, dans et hors les murs des établissements grâce à des kits mobiles. Le guide d'usage identifie les règles d'utilisation des visuels. A l'instar du premier lot « Agence x Paris 2024 », ces règles sont à respecter lors de la pose. Les visuels doivent être suffisamment éloignés des autres marques qui pourraient exister dans les établissements. De la même manière, il est important de respecter l'obligation de ne jamais associer les Outils de Marque Equipe de France à des marques tierces. Ainsi, comme cela apparaît dans la convention qui nous lie à Paris 2024, il est notamment recommandé de s'assurer que toutes publications sur les réseaux sociaux comprenant les Outils de Marque Equipe de France ne fassent pas également apparaître des marques de sponsors personnels des athlètes.

Un kit de communication de 190 supports différents est fourni aux établissements. Si des formats spécifiques complémentaires étaient nécessaires, il conviendra de le faire savoir à l'Agence.

Pour cette mise aux couleurs des Jeux, un accompagnement financier a été octroyé par avenant à la convention MRP. Le montant a été arbitrée en fonction des lieux de préparation permanent ou régulier

des EDF sur la route de Paris 2024. Il s'agit ici d'un levier permettant un pavoiement à minima et pouvant bien entendu être complété.

Enfin, dans le cadre du dispositif Gagner en France, l'Agence a également alloué une aide financière aux établissements qui accueilleront en stage des EDF préparant les JOP d'ici à 2024. Cette allocation permet d'améliorer les conditions d'accueil de ces EDF dans l'objectif de les mettre dans les meilleures conditions de réussite :

- Amélioration de la restauration,
- Ouverture plus large des créneaux de restauration,
- Amélioration de la literie,
- Renforcement du service médical,
- Proposition de service de récupération,
- Proposition de service d'optimisation à la performance,
- Tout autre service sortant du champ traditionnel de l'accueil d'une EDF.

Lors de la venue d'une équipe de France sur site ou sur le territoire régional, il convient de s'assurer, en concertation avec la fédération, que les meilleures conditions d'accueil soient réunies pour qu'elle puisse se préparer de manière optimale. Les CREPS et organismes, à travers les budgets de la MRP, prendront en charge sur les crédits dédiés, sans refacturer aux fédérations, tous les services complémentaires jugés utiles par rapport à un accueil traditionnel.

Pour le bon suivi budgétaire de ces dispositifs, le RRHP renseignera en ligne le tableau de suivi budgétaire de la MRP à partir du module MRP du PSQS, les actions prises en charge en les identifiant dans l'avenant « Gagner en France ».

Dans tous les cas de figure, le budget dédié au programme **Gagner en France devra être soldé avant la fin des Jeux 2024. Une fois cette enveloppe soldée, il n'est pas possible de réaliser ces services d'accompagnement des équipes de France via le budget de la convention MRP.**

AVENANT SPECIFIQUE « MATERIEL »

Les demandes matérielles pour les athlètes ciblés doivent passer en priorité par le contrat de performance.

A l'approche des Jeux de Paris 2024, la priorité sera donnée aux besoins matériels des EDF préparant les JOP et plus particulièrement aux bénéficiaires des athlètes de la Cellule Performance 2024. Par ailleurs, dans le cadre d'une analyse globale des besoins en matériels des EDF, les demandes des établissements ou organismes équivalents devront venir en complément des besoins matériels déjà financés par les différents dispositifs « équipements » de l'Agence du sport.

Les principales règles à respecter pour ces demandes matériels 2024 sont les suivantes :

- Une clôture des dossiers 2023 (et antérieurs) avant toute demande 2024,
- Une demande 2024 sur les matériels lourds uniquement (+500€ HT), les petits matériels faisant l'objet d'un financement via l'enveloppe de fonctionnement ;
- Un cofinancement du matériel : 80% maximum pris en charge par l'Agence et 20% minimum pris en charge par l'établissement ou l'organisme équivalent.

La demande matériels 2024 fera, cette année, l'objet **d'un avenant spécifique intégré à la convention MRP** pour chaque établissement ou organisme. Pour réaliser cette demande, la MRP établira une note

d'opportunité et remplira en ligne le tableau de demande de matériel à partir de l'outil de gestion MRP du PSQS (annexe 2) afin de recenser les besoins.

L'arbitrage de ces demandes en matériels sera réalisé fin avril. L'accompagnement financier versé par l'Agence suivra cet arbitrage.

Le suivi budgétaire de l'achat de matériel sera réalisé en ligne dans le tableau de suivi budgétaire de la MRP à partir de l'outil budgétaire des MRP (annexe 1). En complément, les factures des matériels acquis devront impérativement être fournies à l'Agence avant la fin de l'année 2024.

CONVENTION EQUIPEMENT STRUCTURANT

Sont éligibles à ce financement **les conseils régionaux**, propriétaires du foncier et des locaux des CREPS, pour les projets d'équipements sportifs situés dans ces CREPS, **les écoles nationales et organismes équivalents**. Les travaux éligibles sont les opérations de construction et de rénovation d'équipements sportifs.

L'établissement présente le projet et ses modalités à l'Agence. En cas d'accord de principe sur le projet, l'Agence transmettra au porteur de projet la liste des pièces permettant de constituer le dossier de demande de subvention.

Les travaux ne pourront commencer avant la réception d'un accusé de réception par l'Agence, qui équivaut à un dossier éligible, conforme et complet.

Pour chaque projet d'équipement structurant, le taux de financement de l'Agence pourra atteindre au maximum 80% du montant subventionnable établi. **La priorité sera donnée aux projets d'équipements structurants à destination des équipes de France préparant les JOP de Paris 2024.**

L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF

L'Agence doit justifier de l'utilisation des fonds alloués aux MRP. Pour réaliser cette analyse générale, les RRHP sont tenus de mettre à jour régulièrement le tableau de suivi budgétaire de la MRP à partir de l'outil budgétaire mis à disposition des MRP. Cet outil permettra un suivi quotidien du budget de la MRP et servira à générer automatiquement, dans Vis'Or, les analyses sur l'utilisation des crédits de l'année en cours.

A la fin de l'année, le RRHP enverra à l'Agence un bilan qualitatif détaillé des actions réalisées selon les axes de financement et les cibles de l'Agence nationale du Sport.

LA DEMARCHE ET LE CALENDRIER PREVISIONNEL

⇒ Mars 2024 :

Elaboration des conventions

Versement financier

⇒ Octobre 2024 :

Remplissage et envoi des grilles d'entretien des RRHP.

Entretien annuel d'appréciation des objectifs des RRHP : arbitrage du pourcentage de l'indemnité complémentaire

⇒ Novembre 2024 :

Envoi du rapport d'activité par le RRHP

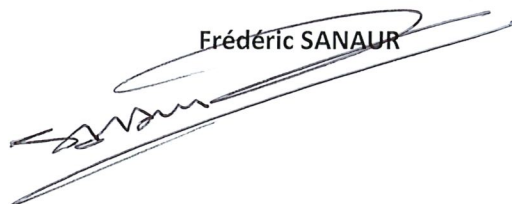
Dialogue budgétaire Agence, RRHP et chefs d'établissements

⇒ A partir janvier 2025 :

Nouveau conventionnement.

Le Directeur Général de l'Agence nationale du Sport




Frédéric SANAUR





Annexe

⇒ Suivi financier des Maisons Régionales de la Performance

ANNEXE 1 – SUIVI FINANCIER DES MAISONS REGIONALES DE LA PERFORMANCE

GESTION FINANCIÈRE


Benoit Schuller


Suivi MRP > Suivi actions MRP Bienvenue

Choix de l'exercice 2023 (en cours)

Filtres

Type Axes Type d'action

Libellé de l'action Programme Rattachement CREPS

Réinitialiser les filtres

Exercice 2023 - Suivi actions MRP: Maison Régionale de la Performance d'Auvergne-Rhône-Alpes - Vichy

[+ Ajouter une donnée 'Suivi actions MRP'](#)

Id	Type	Demandeur	Axes	Type d'action	Libellé de l'action	Programme	Rattachement CREPS	Bénéficiaire	Budget initial	Part MRP engagé
Aucun enregistrement trouvé										

0 donnée 'Suivi actions MRP' trouvée [+ Ajouter une donnée 'Suivi actions MRP'](#)

- Accueil
- Dépenses de Fonctionnement
- Dépenses d'intervention
- Suivi MRP
- Suivi actions MRP: MRP - Auvergne-Rhône-Alpes - Vichy
- Suivi actions MRP: MRP - Bourgogne-Franche-Comté - Dijon
- Suivi actions MRP: MRP - Bretagne - Campus Sport Bretagne
- Suivi actions MRP: MRP - Centre-Val de Loire - Bourges
- Suivi actions MRP: MRP - Corse - Ajaccio
- Suivi actions MRP: MRP - Grand Est - Nancy
- Suivi actions MRP: MRP - Normandie - Houlgate
- Suivi actions MRP: MRP - Guadeloupe